

Absente non excusée : Madame BASTIT

Absent (s) excusé (s) : Madame TOULOU qui donne procuration à Madame SERVAT

Monsieur CAZANAVE qui donne procuration à Monsieur BOUSQUET

Monsieur CIROT qui donne procuration à Monsieur LABOURDETTE

Secrétaire : Madame SERVAT

1. Approbation du compte rendu de la séance du 15 septembre 2017

Voté à l'unanimité

Suite au débat ci-dessous, les points 2, 3 et 4 de l'ordre du jour relatif à la suppression ou au remplacement du poste d'adjoint vacant, le remplacement d'un élu au CCAS et le remplacement dans les commissions et représentation sont reportés.

Monsieur le Maire rappelle que par arrêté en date du 26 septembre 2017, il a retiré sa délégation à Madame GOMES PEIXOTO Agnès, 3^{ème} adjoint, et que Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques a reçu le 5 octobre 2017 et accepté sa démission de ses fonctions d'adjointe au maire et de son mandat de conseillère municipale.

Il indique qu'il revient désormais à l'assemblée de remplacer le poste vacant ou de le supprimer. Monsieur BOUSQUET demande à conserver le poste d'adjoint (CCAS, fleurissement, cadre de vie ...) afin de maintenir la qualité du service.

Monsieur VALOIS explique que cela ne modifiera pas la quotité de travail qui augmente, étant donné qu'au début du mandat il y avait 15 conseillers municipaux et maintenant 12 sont encore actifs. Il ajoute qu'à une époque la commission fleurissement était ouverte à tous. Il faut mettre en place le tuilage pour l'avenir. La question n'est pas de prendre du galon, le problème est plus large. Le poste d'adjoint rend les personnes plus concernées.

Madame MIRANDON souligne la disponibilité de Madame GOMES PEIXOTO.

Monsieur LABOURDETTE ajoute que la répartition de ses tâches est difficile.

Madame SERVAT demande si quelqu'un est candidat.

Monsieur BOUSQUET explique qu'un adjoint coordonne une action.

Monsieur BARRAQUE demande des précisions sur le temps nécessaire pour remplir cette mission.

Monsieur VALOIS précise que la commission cadre de vie s'est réunie régulièrement et qu'il reste le projet concernant la source route de Bosdarros. Cette commission se réunit 2 fois par an.

Monsieur le Maire recentre le débat sur le CCAS, les anniversaires.

Monsieur BARRAQUE précise que les anniversaires c'est un jour et pas un autre.

Monsieur BOUSQUET ajoute que sur les 5 membres de la commission action sociale qui géraient les anniversaires, il n'en reste que 3 donc la tâche est plus compliquée.

Monsieur BARRAQUE demande la précision des tâches à effectuer.

Ce ne sera plus la commission mais l'ensemble du Conseil Municipal qui va se le répartir les anniversaires selon les disponibilités en fixant un calendrier.

Le Conseil Municipal décide de reporter sa décision pour les points 2,3 et 4.

2. Elu référent Été Ossalois

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la CCVO et plus particulièrement la commission culture et son service souhaitent renforcer la coopération avec les communes en travaillant mutuellement la programmation et l'organisation technique des manifestations.

C'est pourquoi, il propose aux communes de désigner un élu référent Été Ossalois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DESIGNE à l'unanimité Monsieur VALOIS Jean-Paul en qualité d'élu référent Été Ossalois

3. Régularisation acquisition portion de parcelle au chemin Las Bignes

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que lors de la délivrance d'un permis de construire le 6 mai 1997 à Monsieur PARGADE Daniel au chemin Las Bignes, une clause prévoyait la cession gratuite d'une bande de terrain estimée à 210m² issue de la parcelle A744 afin d'élargir la voie communale. Cet élargissement a été effectué mais la commune n'a jamais acquis cette portion de terrain c'est pourquoi il convient de régulariser.

Nous avons sollicité les propriétaires actuels pour savoir s'ils étaient disposés à nous céder cette portion de terrain gracieusement. Après avoir reçu leur accord, le géomètre a fait le relevé et le document d'arpentage et cette portion est de 188m².

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** à l'unanimité de régulariser l'acquisition de la portion de 188 m² extraite de la parcelle cadastrée section A parcelle N°744 à titre gracieux, plan cadastral annexé à la présente.
- **PRECISE** que les frais relatifs à cette acquisition seront à la charge de la Commune.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette décision et notamment l'acte en la forme administrative d'acquisition à intervenir.

4. Approbation statuts CCVO modifiés

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la modification des statuts de la CCVO par rapport à la compétence Assainissement collectif.

Il explique que la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau repousse la prise de compétence Assainissement à sa date butoir en 2020 vu le coût préalable non prévu de l'étude et fait passer la compétence assainissement non collectif d'optionnelle à facultative étant donné qu'une compétence optionnelle doit être exercée dans son intégralité.

Ces nouveaux statuts doivent être soumis à l'approbation des conseils municipaux dans un délai de 3 mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE à l'unanimité la réactualisation des statuts de la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau suite à la délibération N°2017/65 du 26 septembre 2017.

5. RIFSEEP filière technique :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 14 avril 2017 le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) a été mis en place pour les filières Administrative et Sociale suite à l'avis du Comité Technique Intercommunal du 13 février 2017 qui précisait d'attendre la publication des textes pour la filière technique.

L'arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 et son annexe permet son application à la filière technique.

En effet, depuis le 1^{er} janvier 2016, le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'État est transposable à la Fonction Publique Territoriale. Pour tenir compte de ces évolutions réglementaires, il convient de modifier l'organisation du régime indemnitaire au sein de la collectivité pour transposer cette nouvelle réglementation.

Les personnels territoriaux peuvent bénéficier de primes et indemnités dans les mêmes conditions que les fonctionnaires d'État exerçant des fonctions équivalentes. Les équivalences sont déterminées par décret (décret n° 91-875 du 6 septembre 1991).

S'agissant d'un avantage facultatif, la loi donne compétence aux organes délibérants pour instituer le régime indemnitaire et fixer les conditions d'application dans les limites fixées par les textes réglementaires applicables à la fonction publique d'Etat, par application du principe de parité. Il revient notamment à l'organe délibérant de se prononcer sur :

- Les personnels bénéficiaires,
- La nature des primes qui seront versées dans la collectivité,
- Le montant de chacune dans la limite des maxima prévus pour les fonctionnaires d'État ainsi que les modalités de revalorisation ; les montants de primes prévus pour les fonctionnaires d'État constituent la limite maximale qui s'impose aux collectivités,
- Les critères de modulation du régime indemnitaire,
- La périodicité de versement.

1. Le projet de la collectivité

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) se compose :

- D'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- Et facultativement d'un complément indemnitaire annuel tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA) basé sur l'entretien professionnel.

Le RIFSEEP se substitue notamment aux primes existantes telles que l'Indemnité d'Exercice des Missions (IEM), l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) et l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (IFTS).

La collectivité a décidé de refondre le régime indemnitaire des agents et d'instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- *Prendre en compte la place des agents dans l'organigramme et reconnaître les spécificités de certains postes, notamment les responsabilités de chacun*
- *Susciter l'engagement et valoriser l'expérience professionnelle des agents,*
- *Donner une lisibilité et davantage de transparence,*
- *Renforcer l'attractivité de la collectivité et fidéliser les agents.*

1 - BENEFICIAIRES

Au vu des dispositions réglementaires en vigueur, le RIFSEEP a été instauré pour le corps ou services de l'État servant de référence à l'établissement du régime indemnitaire pour les cadres d'emplois listés ci-dessous :

- Les Adjoints techniques
Les primes et indemnités pourront être versées :
 - Aux fonctionnaires *stagiaires et titulaires*
 - Aux agents contractuels de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles prévues pour les fonctionnaires assurant des missions de même nature et même niveau hiérarchique.

2 – L'INDEMNITE LIEE AUX FONCTIONS, AUX SUJETIONS ET A L'EXPERTISE (IFSE)

L'IFSE vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire.

Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et, d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle. Elle est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle

Pour l'État, chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Pour chaque cadre d'emplois, il convient de définir des groupes de fonctions selon les critères suivants :

- Encadrement, coordination, pilotage, conception
- Technicité, expertise, expérience ou qualifications nécessaires à l'exercice des fonctions
- Sujétions particulières et degré d'exposition de certains postes au regard de son environnement professionnel

À chaque groupe est rattaché un montant indemnitaire maximum annuel.

Les groupes de fonctions sont hiérarchisés du groupe 1 au groupe 2.

Compte tenu des effectifs employés par la commune de Rébénacq, les montants retenus pour chaque groupe de fonction, pour un agent à temps complet, seront compris entre 0 et le montant maximum figurant dans les tableaux ci-dessous :

FILIERE TECHNIQUE

- Adjoints techniques territoriaux

Groupe	Emplois	Montant maximum annuel
Groupe 1	Agent d'entretien polyvalent, Agent de restauration	2 000€
Groupe 2	Agent polyvalent	1 000€

Il est précisé que les agents appartenant à des cadres d'emplois pour lesquels les arrêtés ministériels transposant le RIFSEEP n'ont pas encore été publiés, les primes actuellement versées sont maintenus jusqu'à la parution des textes. Dès la publication de ces textes, le RIFSEEP leur sera appliqué.

Le montant de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions

- En cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours
- Au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et en fonction de l'expérience acquise par l'agent

3 – LE COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)

Il est proposé de ne pas mettre en place le CIA car les traitements et salaires représentent déjà une part substantielle des dépenses de fonctionnement.

4– LES CONDITIONS D'ATTRIBUTION

LA PERIODICITE DE VERSEMENT

La part fonctionnelle "IFSE" de la prime sera versée mensuellement dans la limite du montant annuel individuel attribué.

MODALITES DE MAINTIEN OU DE SUPPRESSION EN CAS D'ABSENCES

Le versement de l'IFSE sera maintenu dans les mêmes proportions que le traitement pendant les périodes :

- De congés annuels,
- De congés de maternité, de paternité, d'adoption,
- De congés pour accident de service et maladie professionnelle,
- D'autorisations spéciales d'absence,
- De départ en formation (sauf congé de formation professionnelle),
- De temps partiel thérapeutique,
- De congé de maladie ordinaire,
- De congé de longue maladie,
- De congé de grave maladie,
- De congé de longue durée.

Le versement des primes serait suspendu pendant les périodes :

- Congés de formation professionnelle,
- En cas de suspension dans le cadre d'une procédure disciplinaire.

MODULATION SELON LE TEMPS DE TRAVAIL

Pour les fonctionnaires et agents contractuels de droit public employés à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel les montants de primes retenus sont proratisés dans les mêmes proportions que le traitement.

ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

Les attributions individuelles de la part de l'IFSE fait l'objet d'un arrêté individuel de Monsieur le Maire. L'arrêté d'attribution de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise a une validité annuelle.

Monsieur le Maire attribuera les montants individuels entre 0 et les montants maximums prévus dans les tableaux susvisés.

CUMULS

Le RIFSEEP est cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement)
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA, ...)

- La Nouvelle Bonification Indiciaire
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (astreintes, permanence, le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés, heures supplémentaires en cas de dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n° 2000-815 du 25 Août 2000 relatif à l'organisation du temps de travail ...)
- La prime de responsabilité des emplois administratifs de direction

MAINTIEN DES MONTANTS DU REGIME INDEMNITAIRE ANTERIEUR

Ce maintien concerne les primes et indemnités susceptibles d'être versées au titre du grade, des fonctions, des sujétions correspondant à l'emploi ainsi qu'à la manière de servir perçues mensuellement et, le cas échéant, aux résultats, à l'exception de tout versement à caractère exceptionnel.

Il est proposé de maintenir, à titre individuel, au fonctionnaire concerné, le montant indemnitaire dont il bénéficiait en application des dispositions réglementaires antérieures, lorsque ce montant se trouve diminué soit par l'application ou la modification des dispositions réglementaires applicables aux services de l'État servant de référence, soit par l'effet d'une modification des bornes indiciaires du grade dont il est titulaire.

Le Conseil Municipal après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires, après avis le Comité Technique Intercommunal émis dans sa séance du 13 février 2017 et après en avoir délibéré,

ADOPTE les textes instituant les différentes primes et indemnités sous réserve des conditions particulières d'attribution applicables dans la collectivité décidée par la présente délibération, savoir :

- le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions applicables à la Fonction Publique Territoriale,
- le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,
- l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques des administrations de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 et son annexe,
- l'arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 et son annexe,
- l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

ADOPTE les propositions Monsieur le Maire relatives aux conditions de modulation et de revalorisation des indemnités, ainsi qu'aux montants et aux coefficients de variation mentionnés dans la présente délibération,

PRECISE - que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} novembre 2017

- que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice

6. Extension et restructuration de l'Ecole communale Avenant

N°1 : Lot N°1 Démolition, Gros Œuvre et VRD

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet d'avenant N°1 pour le lot N°1 Démolition, Gros Œuvre et VRD de l'entreprise CASADEBAIG.

Monsieur BOUSQUET explique la découverte de la fosse septique. L'avenant concerne le traitement de celle-ci et des réseaux enterrés. Il ajoute que la charpente va être posé la semaine prochaine.

Le montant total de la prestation en plus-value s'élève à la somme de 5573.00 € HT soit 6687.60 € TTC.

Monsieur le Maire précise qu'il a demandé un devis pour l'extension du préau et pour l'isolation extérieure.

Voté à l'unanimité

7. Remboursement Maif sinistre tracteur

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que le 4 juillet 2017, alors que l'agent communal passé l'épareuse, une branche heurta la vitre droite du tracteur SAME et celle-ci a explosé

Nous avons déclaré le sinistre à la MAIF, l'expert est venu constater et nous avons reçu un remboursement de 192.29 € par chèque. (Coût de 192.29€)

Il convient d'encaisser le chèque relatif à l'indemnisation.

Voté à l'unanimité

8. Motion contre la fermeture du service de maternité de l'Hôpital d'Oloron

Monsieur le Maire propose la motion des élus membres du bureau de l'Association des Maires et Présidents de Communautés des Pyrénées-Atlantiques. Ils dénoncent le projet de fermeture du service de maternité de l'Hôpital d'Oloron-Sainte-Marie visant à détériorer encore davantage les services aux publics en milieu rural.

La commission spécialisée pour l'organisation des soins de l'Agence Régionale de la Santé Nouvelle-Aquitaine (ARS) a le 7 juillet dernier adopté un avis défavorable au renouvellement de l'autorisation d'obstétrique de l'hôpital d'Oloron-Sainte-Marie, et il est prévu qu'à partir du 20 décembre prochain le service de maternité de l'hôpital ferme.

Or, plusieurs éléments ne justifient pas cette fermeture. Tout d'abord, la situation géographique de certaines zones qui rend difficile, fastidieux voire dangereux l'accès aux maternités les plus proches.

Ensuite, la natalité est suffisante sur le territoire pour pouvoir faire vivre la maternité de ce centre hospitalier. Enfin, les acteurs locaux ont engagé des démarches pour le recrutement de médecins, et ont trouvé le nombre de gynécologues et de pédiatres suffisant demandé par l'ARS. À ce jour, et malgré l'engagement des élus pour sauver la maternité d'Oloron-Sainte-Marie, maillon essentiel du système de soin et constituant un service public de proximité en Haut-Béarn indispensable, aucune information ou décision n'a encore été communiquée.

C'est pourquoi, le Conseil Municipal de Rébénacq se joint à l'Association des Maires et Présidents de Communautés des Pyrénées-Atlantiques :

DENONCE l'atteinte pouvant être portée au système de soins en éloignant des bassins de vie des services médicaux de proximité,

FAIT PART de ses craintes liées à une fermeture de ce service qui mettrait un peu plus en péril les services publics de proximité à la population.

9. Motion contre la disparition de l'édition locale du journal de France 3

Monsieur le Maire propose la motion des élus membres du bureau de l'Association des Maires et Présidents de Communautés des Pyrénées-Atlantiques. Les élus membres du bureau de l'Association des Maires et Présidents de Communautés des Pyrénées-Atlantiques dénoncent la disparition des éditions locales « Béarn » et « Pays Basque" du journal de France 3. Suite à l'annonce par la direction générale de la fin de nombreuses éditions locales de France 3, les élus locaux font part de leur soutien pour un maintien de ces éditions, permettant de préserver la visibilité et l'accès à l'information de proximité des territoires locaux.

C'est pourquoi, le Conseil Municipal de Rébénacq se joint à l'Association des Maires et Présidents de Communautés des Pyrénées-Atlantiques pour :

DENONCER la suppression des éditions locales de France 3, qui traduit une recentralisation,

RECLAMER de voir maintenue une information locale traduisant la diversité des territoires,

FAIT PART de ses craintes sur les suppressions d'emplois qui découleront à terme de ces dispositions.

10. Informations et questions diverses

- **Travaux de voirie 2017**

Monsieur BOUSQUET précise que les travaux sont achevés et qu'ils se sont bien déroulés selon les consignes de Monsieur CAZANAVE qui remercie le Conseil pour les fonds alloués.

- **Maison Husté**

- **Extincteurs**

Une consultation a été menée concernant la maintenance des extincteurs et du désenfumage de la salle Palisses. La société SICLI, ayant fait l'offre la mieux disante, est retenue.

- **Horloge aire de camping-car**

Monsieur BOUSQUET présente les devis, il convient de définir la plage horaire.

Monsieur BARRAQUE souligne le fait que l'on limite un peu ce libre accès. Le devis d'Ineo, mieux disant est retenu.

- **Une coupure d'eau est prévue le 31 octobre sur la commune.**

- **Cérémonie du 11 novembre**

- **Marché de Noël le 3 décembre**

La décoration de la salle se déroulera le 1^{er} décembre, à ce jour Madame SERVAT précise qu'il y a beaucoup d'inscription.

- Réunion MSA sur les Accidents Vasculaire Cérébral le 25 novembre à Arudy.

Monsieur BARRAQUE demande un espace, une rubrique ou l'on pourrait renseigner le public sur le site internet de la commune à propos de la téléassistance, les aides...

Prochain conseil le 08 décembre 2017

Fin de la séance à 23h00